LES MONUMENTS NATIONAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

Direction du développement culturel et des publics

Conception et design muséographique et environnemental d'une gamme de mobilier destinée à la médiation, à l'accessibilité et à la valorisation des monuments historiques gérés par le Centre des monuments nationaux

Marché n°26-180-150

Note technique

Contexte dans lequel s'inscrit le projet

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture. Créé en 1914 sous le nom de Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques, il devient le CMN en 2000. Financé par l'État, il conserve, gère et ouvre à la visite plus de cent monuments, allant de la Préhistoire au XX° siècle, dont une vingtaine sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ses 1 470 agents accueillent plus de onze millions de visiteurs chaque année

Le Centre des monuments nationaux se voit confier par le Code du patrimoine la mission d'ouvrir à la visite et animer ces cent monuments nationaux **dont il a la charge.**
Les châteaux d'Angers et d'Azay-le-Rideau, le château et les remparts de la cité de Carcassonne, l'Arc de triomphe, la Sainte-Chapelle, l'Hôtel de la Marine et la Cité internationale de Langue française à Villers-Cotterêts pour n'en citer que quelques-uns. Le CMN a pour vocation de rendre ces monuments accessibles au plus grand nombre, notamment aux publics éloignés de la culture ou en situation de handicap, et de contribuer à la politique d'éducation artistique et culturelle, notamment par l'accueil de nombreux publics scolaires, au nombre de 350.000 par an.

Au fil des projets, des équipements scénographiques et signalétiques sont déployés dans plusieurs monuments. Toutefois, un certain nombre de besoins de petits mobiliers muséographiques peuvent demeurer et beaucoup de monuments n'ont pas bénéficié de refonte d'ensemble de leurs parcours de visite.

Afin de répondre à cette mission, le Centre des Monuments Nationaux souhaiterait se doter d'une gamme de mobilier muséographique polyvalente et adaptable à la globalité des monuments de son réseau. Le CMN pourra produire en fonction des besoins des monuments le mobilier nécessaire pour satisfaire les besoins de chaque cas particulier. Les éventuelles fabrications en série, adaptations propres à un monument et opérations de déploiement feront l'objet de prestations distinctes, qui ne sont pas comprises dans le présent marché.

Le réseau des monuments du CMN englobe des ensembles bâtimentaires et paysagères très hétérogènes. Les conditions climatiques, de température et hygrométrie est très variable selon l'emplacement géographique du monument et sa nature.
Le CMN a fait une étude afin de pouvoir catégoriser les monuments dans 3 typologies en fonction des besoins de design du mobilier qui est l'objet de la commande :

a) **Les monuments en conditions d'extérieur :** dans cette catégorie nous trouvons tous les monuments en extérieur tels que des ruines (ex : Sanxay, Cluny, Ensérune), des mégalithes (Locmariaquer, Carnac) ou des parcs (Saint-Cloud, Nohant) mais aussi des sites que par l'exposition presque totale de ses intérieurs présentent des conditions de dégradation similaires aux sites extérieurs comme les grottes (Vallée de la Vézère), les forteresses ou châteaux médiévaux (Château de Vincennes, Carcassonne, Aigues Mortes) ou les bâtiments religieux (basilique de Saint-Denis, Abbaye de Charroux) . Ces monuments sont exposés à des forts changements dans les conditions climatiques (humidité, pollution) et météorologiques (vent, pluie, grêle, canicule).

b) **Les monuments en intérieur :** dans cette catégorie se placeraient tous les monuments qui présentent des conditions d'intérieur et ne sont pas soumis aux aléas météorologiques. Ils sont aussi relativement protégés des variations de température et hygrométrie. Ce sont notamment les villas (Villa Cavrois, Kerylos), les palais (Rambouillet, Château de Maisons) ou les hôtels (Hôtel de la Marine).

c) **Les monuments solennels :** ils présentent des conditions d'intérieur mais ne sont pas des monuments résidentiels. Ils représentent l'état et gardent un symbolisme à respecter. Ce sont des monuments comme des trophées (Colonne de juillet, Arc du Triomphe) ou d'enterrement (Chapelle expiatoire, Panthéon).

Pour plus d'information, se référer à l'Annexe 1.

1.2 Objectifs

Le présent marché a pour objectif le design et prototypage d'une gamme de mobilier déployable dans l'ensemble des monuments du réseau au fur et à mesure et selon les besoins de chaque site.

Cette gamme doit être adaptable aux 3 typologies de monuments répertoriés dans la rubrique 1.1. Chaque sous-gamme doit présenter des caractéristiques permettant d'adapter le design et matériaux du mobilier à la typologie requise.

Le mobilier doit être éco-conçu de sorte d'assurer un design durable et adaptable une fois fabriqué.

La fabrication d'un prototype de chaque mobilier de la gamme permettra la validation des propositions techniques ainsi que l'éventuel retour et modification de la proposition afin de l'améliorer.

1.3 Précisions techniques

Classement ERP

Les espaces de visite des monuments sont classés type Y - 5ème cat, avec activité de type Y.
L'entreprise titulaire du marché devra répondre et se conformer aux règles de sécurité incendie dans les ERP.
En application de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant notamment les ERP, toutes les installations faites sur site devront être conformes aux normes et règles de sécurité.
Par ailleurs, les matériaux qu'elle utilisera devront être conformes aux règles de sécurité incendie. Pour cela, l'entreprise fournira les descriptifs et procès-verbaux des matériaux utilisés.

Qualité des matériaux proposés et assemblages

La qualité des matériaux devra résister aux sollicitations suivantes :

- Les chocs (notamment en pied du meuble, épaufrures aux angles)
- Le petit vandalisme (rayures, écritures)
- L'usure (frottements tactiles à des endroits constants)
- Charge et poussées du public (stabilité, lestage éventuel)
- Charge des objets présentés

Le poids des matériaux utilisés, du mobilier y compris avec les objets ou charges présentés, devra être compatible avec la surcharge admissible des planchers sur lesquels ils reposent.

Démarche en éco-conception

Afin de créer une gamme de mobilier éco-responsable :

- Le titulaire devra sourcer les matériaux et matériels en réemploi ou reconditionné ou des matériaux avec un pourcentage de matières recyclées contenues dans ces matériaux. Dans le cadre d'un marché public, il est obligatoire de respecter les minimums imposés de l'article 58 de la loi AGEC et de son décret d'application.
- Le titulaire devra sélectionner les matériaux / matériels ayant le moins de toxicité possible et devra fournir l'ensemble des documents justificatifs (certificat de non-toxicité, fiche technique, FDES).
- Les achats neufs de bois, papier et carton seront obligatoirement labellisés PEFC (label européen) ou FSC (label international) ou équivalent. Le titulaire s'engage à fournir les certificats correspondants par référence de matière.
- Le choix des matières pour la réalisation des mobiliers devra prendre en compte la recyclabilité des matériaux dans un circuit traditionnel (benne de recyclage) ou en circuit fermé (un fabricant reprend la matière pour la recycler en un produit précis). Indicateurs : solution fournie avec usage de la matière donnée par le fabricant, fiche FDES.
- Le titulaire devra prévoir la démontabilité des éléments de scénographie (même s'il s'agit ici d'un mobilier qui a vocation pérenne) pour permettre la séparabilité des matériaux en vue d'un tri optimisé (réemploi, recyclage) et notamment pour les parties du mobilier qui se détériorent rapidement (comme mousses etc.).
- La quincaillerie utilisée pour les assemblages sera labelisée NF ou « équivalent » afin de garantir la durabilité de ces éléments et notamment compte tenu de la demande de modularité.

Description des éléments de mobilier

L'esthétique de la gamme proposée permettra de reconnaitre une uniformité de la marque CMN. Elle doit être identifiable malgré les différences au sein d'une même typologie de mobilier et entre les différentes typologies.

Une esthétique moderne, sobre en harmonie avec les différentes strates de l'histoire. Le mobilier représente son temps et respecte le temps passé.

Tous les bords seront traités avec un arrondi de sorte d'éviter les accidents, toute partie saillante sera traitée de sorte d'éviter les accroches et accidents également.

Tous les mobiliers seront autoportants, aucune fixation n'est possible dans les monuments historiques ni aux murs, ni au sol ni au plafond. Le mobilier est réversible et ne doit pas laisser de trace s'il doit être retiré. Le mobilier sans leste devra pouvoir être déplacé par deux agents maximum sachant que la loi limite à 25 kg le poids qui peut être porté par une femme.

Tous les mobiliers pour intérieur seront adaptés à la portance du sol des monuments en prenant en compte les objets qu'il doit porter (matériel numérique, matériel de médiation ou autre).
La surcharge d'exploitation des planchers est très variable. Les concepteurs devront optimiser au maximum le poids de son ouvrage afin de pouvoir l'adapter à un maximum de cas de figure possible.

OFFRE DE BASE

Banc

Tous les bancs seront 3 places. Le banc doit être modulable afin de permettre l'assemblage de plusieurs éléments de la même typologie, de manière à en faire varier la longueur ou à modifier la configuration au sol (dispositions en U, en barre ou en L). Il devra également être déclinable afin de générer, à partir d'un modèle unique, l'ensemble des typologies attendues :

- **2.4.1.1** Banc extérieur fixe : un banc robuste sans dossier capable de résister aux intempéries et aléas météorologiques (pluie, humidité, vent fort, tempêtes, canicule, gèle etc.), confortable pour usage même quand les températures sont très hautes (surface qui ne surchauffe pas), il doit pouvoir être lesté pour ne pas être déplacé par les visiteurs, le lest devrait pouvoir s'enlever pour le déplacer si besoin lors des usages événementiels des sites.
 Ce banc doit être à son tour déclinable en deux versions esthétiques (de matière et/ou coloris) pour que les monuments puissent choisir le modèle qui s'adapte le mieux à leurs espaces (voir rubrique des typologies 1.1).

- **2.4.1.2** Banc extérieur fixe avec dossier : un banc robuste avec dossier capable de résister aux intempéries et aléas météorologiques (pluie, humidité, vent fort, tempêtes, canicule, gel, etc.), confortable pour usage même quand les températures sont très hautes (surface qui ne surchauffe pas), il doit pouvoir être lesté pour ne pas être déplacé par les visiteurs, le lest devrait pouvoir s'enlever pour le déplacer si besoin lors des usages événementiels des sites. Il devrait prévoir un système de fixation au sol pour des cas précis nécessitant cette possibilité.
 Ce banc doit être à son tour déclinable en deux versions esthétiques (de matière et/ou coloris) pour que les monuments puissent choisir le modèle qui s'adapte le mieux à leurs espaces (voir rubrique des typologies 1.1).

- **2.4.1.3** Banc intérieur fixe : un banc robuste sans dossier, capable de résister aux changements thermiques très variables à l'intérieur des monuments non chauffés et humides, il doit pouvoir être lesté pour ne pas être déplacé par les visiteurs, le lest devra pouvoir s'enlever pour le déplacer par les agents si besoin pour des usages événementiels des salles. Il devrait être plus confortable que le banc extérieur et avec des matériaux en accorde avec la situation d'intérieur (salles meublées, présence d'objets historiques, architecture historique etc.). Ce banc doit être à son tour déclinable en deux versions esthétiquement différentes pour que les monuments puissent choisir le modèle qui s'adapte le mieux à leurs espaces (voir rubrique des typologies 1.1).

 2.4.1.4 Banc avec coffret : une version du banc intérieur fixe capable de stocker de la médiation : fiches de salle, tablette ou casque. Ce banc hébergera un coffret pour stocker différents objets de médiation ou des fiches de salle (avec accessoire séparatoire). Ce double usage sera prévu par une option avec présentoir ou couvercle sécurisé. Il disposera d'un dossier pour améliorer le confort de ces personnes en demande.

- **2.4.1.5** Banc mobile : un banc robuste, facile à empiler et stocker qui pourra être pliable si nécessaire pour un système d'empilage optimale. Résistant aux manipulations fréquentes. Avec dossier pour son usage lors des manifestations culturelles (théâtre en plein air, concerts, etc.) qui nécessitent un usage prolongé. Esthétique et caractéristiques techniques en accord avec un usage intérieur et extérieur.

Mise-à-distance adaptable (potelets d'entrave) et cartel intégrable à celle-ci

La mise à distance devra pouvoir s'adapter à tous types d'œuvres et systèmes d'exposition (se référer à l'Annexe 1) :

- Œuvres murales (tableau, fresques, peintures murales etc.)
- Œuvres sur socle ou socle-vitrine (accessibles par 3 ou 4 côtés)
- Décors sculptés ou reliefs de l'architecture existante à protéger (sculptures monumentales, fontaines murales ou d'intérieur, consoles murales, cheminées sculptées etc.)
- Œuvres au sol (tapis, mosaïques, décor de sol etc.)
- Pièces type *period-room* ou salles fragiles ne permettant pas l'entrée
- Autres cas (zones à risque de chute d'objets, fuites d'eau, sol irrégulier ou abimé etc.)

La mise à distance doit pouvoir être déplacée par une seule personne mais assez lourde pour ne pas être déplacé involontairement par un visiteur.
Elle doit avoir la capacité de s'adapter à la longueur et forme nécessaire à circonscrire.

Trois versions :
a/ hauteur 20cm
b/ hauteur pourra être adaptable pour avoir plusieurs possibilités de hauteur (entre 20 et 45 cm)
c/ hauteur de 90cm.

Elle doit pouvoir résister aux conditions de variation de température et d'humidité car l'intérieur des monuments n'est souvent pas chauffé. Une option de balisage est à prévoir, plus visible pour le cas d'usage en situation de danger.
La mise à distance et ses trois déclinaisons seront adaptables en deux coloris/matières de la gamme mais aussi en une version plus souple et une autre plus rigide afin de l'adapter à plusieurs cas de figure.

Cartel adaptable
Un support de cartel qui pourra s'accrocher à la mise à distance version barre rigide. Cette plaque support pourra accueillir un cartel aimanté ou, le cas échéant, il faudra prévoir un design avec un autre mode pour solidariser le cartel sur la plaque support.
Il pourra être adapté à des conditions d'intérieur (cependant les conditions intérieures des sites sont soumises aux aléas hygrométriques et de température car la plupart des sites n'est pas chauffé, isolé voir fermé vers l'extérieur).
Format allongé pour 200 signes.
Il sera adaptable en deux coloris de la gamme.

Pupitre pour écran

Le pupitre pour écran est un mobilier qui sera placé en intérieur, cependant les conditions intérieures des sites sont soumises aux aléas hygrométriques et de température car la plupart des site pas chauffés, et peuvent être isolés voir fermés vers l'extérieur.
Ce pupitre pour écran devra pouvoir accueillir des tablettes et des mini-PC associés. Il doit prévoir un accès à la tablette facile pour sa manipulation fréquente (maintenance, changement de contenu, etc.), celui-ci étant sécurisé (le visiteur ne pourra pas ouvrir l'accès).
L'accès à la tablette ne devra en aucun cas s'effectuer par la face avant du pupitre. Cette configuration vise à garantir que les interventions de maintenance puissent être réalisées en position debout, face au meuble, sans nécessiter une posture au sol ou toute autre position inconfortable ou non conforme aux bonnes pratiques d'ergonomie et de sécurité.
.
Le capot/cadre autour de la tablette aura un rebord fin et agréable au toucher pour la transition entre celui-ci et l'écran, l'espace entre les deux sera le plus réduit possible et toujours comblé par une matière souple de sorte d'assurer l'étanchéité à l'intérieur pour éviter à la poussière de s'infiltrer mais aussi pour ne pas laisser passer des salissures ou objets (tels que feuilles papier, objets coupants etc.) qui puissent abimer le bord de l'écran.
Prévoir un système de ventilation suffisant pour éviter le réchauffement du dispositif numérique mais qui ne permet pas à la poussière de se déposer à l'intérieur.
La hauteur sera adaptée pour une lecture du jeune public et pour le public en fauteuil roulant.

Des emplacements doivent être prévus pour laisser passer les câbles de branchement des écrans interactifs au niveau de l'écran et du bas mobilier.

Il sera adaptable en deux types de taille d'écrans et deux coloris de la gamme.

Pupitre pour petite écran tactile (tablette) : pour des formats entre 10 et 20''

Pupitre pour grande écran tactile : pour formats entre 32 et 40"

Autre typologie à prévoir : un pupitre qui contient l'écran et un cartel A4 à côté sur la même surface pour donner des explications supplémentaires.

Bac de restitution de dispositif de médiation embarquée

Il sera placé à hauteur de portée de main (pour des personnes à partir de 1,4m) de sorte d'éviter la chute de l'objet à restituer d'une trop grande hauteur.
Ce mobilier doit être facile à déplacer par deux personnes jusqu'à un chariot de transport manuel et adapté à la taille de celui-ci. Il sera empilable pour pouvoir transporter plusieurs bacs en colonne au même temps.

Pour éviter de percuter les dispositifs la surface intérieure pourra absorber les chocs. Cette partie pourra être amovible et facilement substituable pour son remplacement facile en cas d'obsolescence.
Typologie extérieure : Le bac de restitution permettra de protéger les dispositifs de la pluie et du soleil.
Ce mobilier comprendra une signalétique iconographique pour que son usage soit facilement identifiable par tous les visiteurs.

Support de cartel autoportant

Support de cartel A4 autoportant. Doit pouvoir être déplacé par une seule personne mais assez lourde pour ne pas être déplacé involontairement par un visiteur.
La hauteur pourra être adaptable sur commande pour s'adapter aux besoins (lecture pour jeune public ou public PMR, nécessité de voir de loin le cartel etc.).
Le design du support sera robuste car il sera fréquemment déplacé et manipulé. Mais aussi face aux conditions d'extérieur et intérieur : capable de résister aux intempéries et aléas météorologiques (pluie, humidité, vent fort, tempêtes, canicule, gèle etc.)
Le support permettra de changer facilement le cartel par un autre par un système intelligent et simple.
Il sera adaptable en deux coloris de la gamme.

Typologie : taille A3

Cadre pour écran

Cadre pour écran, adaptable à différents formats (entre 32 et 55) et disponible en deux coloris de la gamme.

Le cadre est conçu pour dissimuler les bords de l'écran tout en permettant sa fixation sur un mur, platine, ou toute surface verticale. Il doit offrir une ouverture simple, réalisable par une seule personne, et résister à des manipulations répétées. Il devra pouvoir s'adapter à différents marques et modèles d'écrans.

Le dispositif doit garantir une ventilation adéquate de l'écran ainsi que la possibilité de nettoyage. Le passage des câbles sera conçu pour assurer l'ensemble des connectiques nécessaires, tout en les dissimulant de manière discrète.

Cession et exploitation des résultats et productions

Le titulaire du marché cède au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif et gracieux, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) afférents aux résultats et productions (y compris aux fichiers sources afférents) remis au Centre des monuments nationaux dans le cadre de l'exécution du présent marché, conformément aux articles L.122-2 et L.122-3, articles L.513-2 et L613-1 du code de la propriété intellectuelle. Il est bien entendu que l'ensemble de ces stipulations s'appliquent à tous les tiers auxquels le titulaire a recours (co-traitant, sous-traitant, etc.).

Le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour et notamment par présentation ou projection publique, par tout procédé de télécommunication, et/ou de transmission de données électronique, numérique ou analogique, réseau informatique tel qu'Internet et intranet, réseaux sociaux ou similaire, web applications, banque ou base de données, consultation, location ou prêt quel que soit le support ou le procédé permettant la communication.

Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers, sur tout support actuel ou futur, quelle qu'en soit la nature (papier, plastique, film, vidéos, disque dur, cd, dvd, outils multimédias, outils numériques, etc.), sous forme analogique, électronique, informatique, magnétique.

Le droit d'adaptation comprend notamment le droit d'adapter, de modifier les résultats et productions et de les actualiser en fonction des besoins du CMN. Le Centre des monuments nationaux dispose du droit d'enregistrer et de traduire en toutes langues et langages les résultats et productions remis par le titulaire.

Le Centre des monuments nationaux ne peut exercer les droits cédés que dans le respect du droit moral des auteurs des résultats et productions.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le titulaire du marché des résultats et productions (y compris des fichiers sources afférents), pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle tous confondus telle que définie par les articles L 123-1, L.513-1 et L 611-2 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, exploiter et adapter directement ou dans le cadre de rétrocessions à tout tiers de son choix les résultats et productions (y compris fichiers sources afférents), pour les besoins liés à l'objet du présent marché, pour les besoins connexes au présent marché (à savoir la production et la fabrication du mobilier sur la base des résultats et productions) et/ou de futurs marchés publics et/ou de futures productions culturelles, touristiques et/ou pédagogiques.

Le CMN peut exploiter en tout ou partie les résultats et productions (y compris sous forme d'images) dans le cadre de ses activités et/ou pour l'accomplissement de ses missions statutaires, et/ou à des fins de promotion du CMN et de ses monuments, que cette promotion soit réalisée par le CMN ou ses partenaires, sur tout support connu ou inconnu à ce jour qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme public ou privé, à vocation culturelle, éducative, touristique, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale. Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations commerciales et non-commerciales suivantes des résultats et productions en tout ou partie :

- Extractions pour des consultations ultérieures ;
- Exploitation des résultats et productions pour la fabrication ou reproduction des mobiliers, aux fins d'installation et de présentation au public des mobiliers en question au sein des monuments du réseau (et de leur interchangeabilité au sein du réseau), mais également aux fins de mise à disposition de tout tiers par la vente, le prêt, la location, l'échange, etc. ;
- Exploitation (représentation, reproduction, adaptation) de ces mobiliers, sur tout support y compris ceux destinés à un usage commercial (ex : cartes postales, ouvrages, produits dérivés, applications numériques, etc.) ;

- Utilisation en tout ou partie pour tout autre type de travaux ou d'études ;

- Études dans le cadre de l'élaboration de parcours de visite ;

- Réalisation, édition et diffusion de documents et/ou d'outils d'aide à la visite et/ou pédagogiques (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du monument et/ou de l'établissement, visites virtuelles, visites à distance), à titre non-commercial et/ou commercial ;

- Panneaux de chantiers ;

- Expositions permanentes et/ou temporaires (quel que soit le support : papier, photographies, multimédia, audiovisuel, vidéo, etc.) ;

- Opération de communication et/ou de promotion, qu'elle soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog, réseaux sociaux (instagram, facebook, etc.), chaînes internet (YouTube) ;

- Faire l'objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l'extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d'usage strictement privé excluant pour l'emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer ;

- Edition dans le rapport d'activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux où l'un de ses partenaires s'associerait ;

- Dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;

- Exploitation des résultats et productions pour la réalisation de publications papier ou numériques relatives au CMN, aux monuments et/ou à l'architecture et au design au sens large, jusqu'à épuisement du 1er tirage. Ces publications peuvent, à la convenance du Centre des monuments nationaux, prendre la forme d'un livre, d'un livre-catalogue, d'un portfolio ou d'un coffret de reproductions photographiques ou toute autre forme. Le Centre des monuments nationaux est libre du choix et du nombre des extraits des livrables qu'il souhaite exploiter dans les publications.

- Exploitation des résultats et productions, en tout ou partie, en vue de leur intégration et mise en ligne sur son fonds photographique qui est exploité dans le cadre d'une photothèque dont le fonds est utilisé pour les activités du Centre des monuments nationaux et mis à disposition de tiers par la vente des clichés et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. ;

- Intégration dans le cadre d'œuvres audiovisuelles court et/ou long format destinées ou non à la vente ;

- réalisation par le CMN ou par un tiers mandaté par le CMN (ou un partenaire) de numérisations 2D ou 3D de tout ou partie des résultats et productions ;

Le CMN est autorisé à déposer en tout ou partie les résultats et productions à titre de marques et ou de dessins et modèles et à les exploiter commercialement y compris dans le cadre de contrats de licences de marques.

Toutes les exploitations ci-avant mentionnées peuvent se faire sur tout type de support connu ou inconnu à ce jour et notamment Autocad, papier, numérique, photographique, audiovisuel, multimédia, internet et intranet, blog, etc.

Le CMN pourra notamment procéder à la réutilisation, à l'adaptation et/ou à la traduction des résultats sur tous les supports ci-dessus, y compris sous la forme d'œuvres composites, collectives et/ou de collaboration.

Le CMN peut exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux qui lui sont cédés par le titulaire. Le CMN est donc autorisé à rétrocéder l'ensemble des droits ci-avant mentionnés.

Il est entendu que l'ensemble des droits sont cédés par le titulaire au CMN à titre entièrement gracieux, y compris pour les exploitations commerciales indiquées ci-dessus. Le titulaire ne percevra aucune rémunération proportionnelle pour toutes les exploitations prévues par le présent marché.

Toute exploitation commerciale non prévue par le présent marché fait l'objet d'une rémunération proportionnelle fixée dans une convention ad hoc.

Il est entendu que l'ensemble de la cession vaut tant pour les droits d'auteurs, que les droits voisins, les droits de propriété industrielle le cas échéant et le droit à l'image.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif certains droits d'exploitation au bénéfice du titulaire dans des conditions qui sont définies dans le cadre d'une convention ad hoc qui précise la durée, l'étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l'absence d'une telle convention, le titulaire s'interdit toute exploitation des résultats et productions et fichiers sources afférents que ce soit à titre non commercial ou commercial.

Le titulaire certifie être titulaire/cessionnaire des droits de propriété intellectuelle sur les résultats et productions remis dans le cadre du présent marché et garantit le Centre des monuments nationaux contre tous recours ou actions de tiers. Le cas échéant, il s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires, afin que le CMN puisse jouir pleinement des droits et exploitations prévues ci-dessus. Il garantit à ce titre qu'il a plein pouvoir pour accorder les droits cédés.

Le titulaire garantit au Centre des monuments nationaux la jouissance entière paisible et libre des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférent aux exploitations autorisées au présent marché.

Le titulaire déclare notamment que les résultats et productions sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Centre des monuments nationaux.

Forfait de rémunération

Le forfait de rémunération du titulaire dont le montant est fixé à l'acte d'engagement intègre le montant de la cession des droits consentie par le titulaire pour toute exploitation non commerciale comme commerciale des résultats et productions réalisés en application du présent marché, à l'exception des exploitations suivantes qui donneront lieu au versement de redevances spécifiques :

- vente des dossiers d'étude à des tiers ;
- vente de reproductions des mobiliers ou autre élément scénographique conçus par le titulaire dès lors que ces reproductions sont à l'échelle identique des résultats et productions réceptionnés par le Centre des monuments nationaux et destinés à une vente autre que celle réalisée par le Centre des monuments nationaux dans son réseau de boutiques.

Pour le cas où ces exploitations constitueraient l'objet unique d'une opération commerciale, le titulaire percevra une somme ne pouvant excéder pas 5% des recettes brutes d'exploitations perçues par le CMN à l'occasion de cette exploitation.

Mention de l'auteur

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le titulaire du marché doit, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du titulaire – Centre des monuments nationaux ».

Garanties

Le titulaire certifie être l'auteur des résultats et productions et garantit le Centre des monuments nationaux contre tous recours ou actions de tiers.

Le titulaire fait son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de leur modalité de rémunération éventuelle auxquels la préparation des résultats/productions peuvent donner lieu, y compris les adaptations, et de manière générale tous les droits afférents aux résultats/productions faisant l'objet du présent marché, y compris pour ce qui concerne les brevets, les droits voisins, les droits à l'image. Il doit être en mesure de fournir au CMN, à première demande, les justificatifs de paiement de l'ensemble de ces droits. L'ensemble de ces garanties est accordé à toutes les exploitations, utilisations listées au présent marché

Le titulaire déclare notamment que ses résultats/productions sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Centre des monuments nationaux.

Le titulaire garantit le Centre des monuments nationaux contre tous troubles, revendications, recours, action ou éviction quelconque émanant d'un tiers, relatifs au droit du travail, au droit à l'image et à la propriété intellectuelle ou industrielle des résultats et productions, y compris sur les paiements des droits.

Planning prévisionnel

Phase candidature : novembre 2026 – janvier 2027
Remise des offres pour les 3 candidats retenus : fin janvier 2027
Notification offre retenue : fin février 2027
Exécution de la prestation : 7 mois à partir de la réunion de lancement